

## DELIBERATIONS PORTANT OUVERTURE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT

### DATE DU COMITÉ SYNDICAL

30 Janvier 2023

### NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE

30

PRESENTS

23

VOTANTS

29

Pour	Contre	Abstention
29	0	0

N°

586

### OBJET :

Avenants aux contrats de reprise

L'an deux mille vingt et trois (2023), le trente janvier (30) à 18H00, le comité syndical, légalement convoqué en date du 19 janvier 2023, s'est réuni dans les locaux du SYVALOM.

sous la présidence de Monsieur Julien VALENTIN,

Etaient présents les membres titulaires suivants :

Mesdames Martine BOUTILLAT, Nathalie COUTIER, et Messieurs Roland BOULARD, Jacques CONSTANTINIDI, Michel COURTEAUX, Christian COYON, Augustin DELAVENNE, Jean-Pierre FORMET, Fabrice HUBERT, Pascal LEFORT, Pascal LORIN, Didier NOBLET, Pascal PERROT, Bruno ROULOT, René SCHULLER, Olivier SOUDANT, Patrice VALENTIN, Julien VALENTIN, Patrick VIÉ, Maryline VUIBLET, Anne-Laure WERBROUCK,

Etaient présentes les membres suppléants suivants :

Messieurs Jean-Michel GODRON (Titulaire Philippe CAPLAT), Pascal ERRE (Titulaire Romain DESANLIS)

Etaient représentés :

Madame Anne DESVERRONNIERES (Pouvoir Pascal LORIN), Messieurs Thierry DUPONT (Pouvoir Patrick VIÉ), Jacques JESSON (Pouvoir à Pascal LEFORT), François MOURRA (Pouvoir à Julien VALENTIN), Alphonse SCHWEIN (Pouvoir à Maryline VUIBLET), Jean-Marie VIEVILLE (Pouvoir à Patrice VALENTIN),

**Vu** la délibération 434 du 25 septembre 2017, autorisant le Président à signer le « contrat pour l'action et la performance 2022 » dans le cadre du barème F avec Adelphe, pour les emballages et le contrat collectivité avec Citéo, pour les papiers graphiques,

**Vu** la délibération 443 du 5 mars 2018, autorisant le Président à signer les contrats de reprise des matériaux dans le cadre du barème F,

**Vu** la délibération 463 du 26 novembre 2018, autorisant le Président à signer le contrat de reprise pour les cartonnettes et les cartons de déchèterie, avec REVIPAC, dans le cadre du barème F,

**Vu** la délibération 491 du 2 décembre 2019, autorisant le Président à signer un avenant au contrat de reprise pour les cartonnettes et les cartons de déchèterie, avec REVIPAC, dans le cadre du Barème F,

**Vu** la délibération 585 du 30 janvier 2023, autorisant le président à signer les avenants de prolongation, de mise en conformité et de modification visant à faire référence au nouveau référentiel de contrôle.

**Vu** l'arrêté du 30 septembre 2022, maintenant le cahier des charges au-delà de son échéance initiale, l'Etat ayant souhaité d'étendre l'agrément à 2023 afin notamment de finaliser les extensions de consignes de tri.


Julien VALENTIN, Président du SYVALOM, rappelle que le SYVALOM avait choisi l'option « filières » pour la reprise de ses matières, cela signifie que les repreneurs sont les filières en contrat avec l'éco-organisme, respectant ainsi un strict cahier des charges. Les échéances des contrats de reprise étant les mêmes que celle du contrat initial avec CITEO, fin 2022, un avenant pour chaque contrat de reprise est alors proposé pour prolonger le contrat existant d'un an, jusqu'au 31 décembre 2023, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

MATIERES	REPRENEURS
ACIER	ARCELOR MITAL
ALU	REGEAL AFFIMET
CARTONNETTES + CARTONS	REVIPAC
PLASTIQUES	VALOR'PLAST
VERRES	O-I MANUFACTURING

Le Conseil, après avoir délibéré,

**AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à signer les avenants aux contrats de reprise comme indiqué ci-dessus.

Extrait certifié conforme  
La Veuve, le 30/01/2023  
Le Président

Le Président du SYVALOM  
  
JULIEN VALENTIN



Syvalom  
Syndicat de Valorisation des  
Ordures Ménagères de la Marne

Julien VALENTIN